

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 176 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Christian DENANS - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Maeva GAUTELIER - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Agnès PEYRONNET - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Fabienne QUIEVREUX - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Magali RAMOS - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Paul SABATINO - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Mireille BENEDETTI représentée par Amapola VENTRON - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Lourdes MOUNIEN - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par Yves MESNARD - Doudja BOUKRINE représentée par Guy TEISSIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER

représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Martin CARVALHO représenté par Christian AMIRATY - Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - Sophie CHAVE représentée par Michel AMIEL - Robert DAGORNE représenté par Jean-Jacques COULOMB - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphanie BRAISE - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Michel ILLAC représenté par Paul SABATINO - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Marcel TOUATI - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Gisèle LEOUIS représentée par Cédric DUDIEUZERE - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Marie MICHAUD représentée par Laure ROVERA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Férouz MOKHTARI représenté par Roland CAZZOLA - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER - Yves MORAINE représenté par Catherine PILA - Patrick PAPPALARDO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Jocelyne POMMIER représentée par Éléonore BEZ - Véronique PRADEL représentée par Sophie ARRIGHI - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Franck SANTOS représenté par Anne REYBAUD - Jean-Pierre SERRUS représenté par Michel ROUX - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Kayané BIANCO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Nicolas BAZZUCCHI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Emilie CANNONE - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Alexandre DORIOL - Sébastien JIBRAYEL - Éric LE DISSES - Jessie LINTON - Remi MARCENG - Caroline MAURIN - Marc PENA - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Françoise TERME - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sébastien BARLES représenté à 15h11 par Dona RICHARD - Aicha SIF représenté 15H19 par Jean-Marc SIGNES - Eric CASADO représenté à 15h44 par Patrick GRIMALDI - Jean-Marc COPPOLA représenté à 15h45 par Agnès FRESCHEL - Ferouz MOKHTARI représenté à 16h05 par Roland CAZZOLA - Claude FERCHAT représenté à 16h05 par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nicole JOULIA représentée à 16h34 par Claudie MORA - Gérard AZIBI représenté à 16h34 par Daniel AMAR.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Stéphane RAVIER à 15h30 - Véronique MIQUELLY à 15h35 - Didier PARAKIAN à 15h36 - Monique FARKAS à 15h38 - GRECH Sophie à 15h38 - Arnaud KELLER à 15h45 - Lourdes MOUNIEN à 15h45 - Samia GHALI à 15h57 - Kayané BIANCO à 16h00 - Stéphanie BRAISE à 16h00 - François TAULAN à 16h00 - Frédéric GUELLE à 16h00 - Serge PEROTTINO à 16h00 - Claudie HUBERT à 16h02 - Lionel DE CALA à 16h02 - Bernard DEFLESSELLES à 16h03 - Christian NERVI à 1h04 - Bernard MARANDAT à 16h05 - René RAIMONDI à 16h05 - Emmanuelle CHARAFE à 16h08 - Gaby CHARROUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h10 - Chantal GARCIA à 16h15 - Catherine VESTIEU à 16h15 - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON à 16h15 - Sabine BERNASCONI à 16h15 - Marion BAREILLE à 16H15 - Pascale MORBELLI à 16h27 - Yves MESNARD à 16h30 - Patrick PIN à 16h30 - Olivia FORTIN à 16h36 - Jacques BOUDON à 16h43 - Jean-Louis VINCENT à 16H43 - Jean-Christophe GRUVEL à 16h43.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-008-19189/25/CM

■ Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service d'avitaillement du port de la Pointe Rouge - Approbation du choix du délégataire - Approbation du Contrat de délégation de service public et de ses annexes

147290

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° TCM-006-16563/24/CM en date du 27 juin 2024, le Conseil de la Métropole a reconduit le principe d'une délégation de service public sous forme d'affermage d'une durée de 5 ans, comme mode de gestion et d'exploitation du service d'avitaillement du port de plaisance de la Pointe Rouge à Marseille.

Sur cette base, un avis de concession a été envoyé à la publication le 9 juillet 2024 au JOUE et au BOAMP, ainsi qu'au Moniteur.fr., fixant les date et heure limites de remise des candidatures au 9 août 2024 à 16h.

La Métropole a fait le choix d'une procédure restreinte, impliquant que le dossier de consultation n'est accessible qu'aux candidats admis à présenter une offre par la Commission Concession de la Métropole.

Un pli dématérialisé a été déposé dans le délai imparti par le candidat suivant :

- Nouvelle Aire SARL

Ce pli a été ouvert par la Direction Juridique (devenue la Direction Ingénierie Juridique depuis le 1^{er} septembre 2025) de la Métropole le 9 août 2024 à 16h04.

À la date limite de réception des candidatures, le dossier fourni par le candidat Nouvelle Aire SARL était complet.

Après examen de leurs garanties professionnelles et financières, du respect de leur obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ce service public, la Commission Concession réunie le 8 octobre 2024 a décidé de retenir la candidature présentée par :

- Nouvelle Aire SARL

Le 21 octobre 2024, la Métropole a transmis (via la plateforme de dématérialisation) le dossier de consultation des entreprises au candidat ainsi sélectionné et l'a invité à présenter une offre au plus tard le 02 décembre 2024 à 16H00.

Le dossier d'offre transmis dans le délai imparti par le candidat Nouvelle Aire SARL (ci-après dénommé « soumissionnaire ») a été ouvert par la Direction Juridique (devenue la Direction Ingénierie Juridique depuis le 1^{er} septembre 2025) de la Métropole le 02 décembre 2024 à 17h16.

Au vu de l'avis sur l'offre initiale formulé par la Commission Concession du 20 mai 2025, une phase de négociations a été engagée avec le seul soumissionnaire.

Le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de l'analyse de l'offre finale issue des négociations.

Il présente les motifs de choix du soumissionnaire retenu par l'autorité habilitée à signer le Contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service d'avitaillement du port de plaisance de la Pointe Rouge à Marseille (ci-après « le Contrat » ou « la Délégation »), soit la société Nouvelle Aire SARL. Celle-ci s'est engagée à créer, dans un délai de deux mois à compter de la notification du Contrat, une société dédiée à l'exécution de la Délégation, qui lui sera substituée dans ses droits et obligations en qualité de délégataire.

Ce rapport présente également les principales caractéristiques et l'économie générale du Contrat qu'il est proposé de conclure avec le soumissionnaire retenu.

La durée du Contrat est fixée à 5 ans à compter du 1^{er} février 2026 pour tenir compte du montant des prestations demandées au délégataire.

Le Contrat confie à l'attributaire à ses risques et périls, la gestion et l'exploitation du service d'avitaillement du port de plaisance de la Pointe Rouge à Marseille.

Le délégataire se rémunérera exclusivement par les ressources tirées de l'exploitation du service délégué et de toute recette prévue par le Contrat.

Les tarifs des activités accessoires sont listés en annexe 13 du Contrat.

En contrepartie des biens mis à sa disposition par la Métropole, le délégataire versera à cette dernière une redevance annuelle révisable, composée d'une part fixe et d'une part proportionnelle au chiffre d'affaires global hors taxe.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil de la Métropole :

- D'approuver le choix du délégataire du service public de gestion et d'exploitation de l'avitaillement du port de plaisance de la Pointe Rouge à Marseille ;
- D'approuver le Contrat de délégation de service public et ses annexes, dont les principales caractéristiques et l'économie générale sont décrites dans ledit rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° TCM-006-16563/24/CM en date du 27 juin 2024, portant reconduction du principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services d'avitaillement du port de plaisance de la Pointe Rouge à Marseille ;
- Les procès-verbaux des 8 octobre 2024 et 20 mai 2025 de la Commission Concession ;
- Le rapport de présentation ci-annexé de Madame la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établi en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du soumissionnaire retenu par l'exécutif et l'économie générale du Contrat.

Oui le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe d'une délégation de service public en vue de la gestion et l'exploitation du service d'avitaillement du port de plaisance de la Pointe Rouge à Marseille ;
- Qu'il appartient au Conseil de la Métropole, au terme de la procédure de consultation et au vu du rapport présenté par Madame la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, de se prononcer sur le choix du déléataire de service public et d'approuver le Contrat de délégation de service public et ses annexes.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le choix de la société Nouvelle Aire SARL en qualité de déléataire de service public pour la gestion et l'exploitation du service d'avitaillement du port de plaisance de la Pointe Rouge à Marseille, à laquelle se substituera une société dédiée exclusivement à l'exécution de la Délégation.

Article 2 :

Est approuvé le Contrat de délégation de service public sous forme d'affermage établi pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} février 2026 ainsi que ses annexes, ci-joints.

Article 3 :

En contrepartie des biens mis à sa disposition, le déléataire versera une redevance annuelle composée d'une part fixe et d'une part variable.

Le déléataire versera annuellement à la Métropole une redevance fixe d'un montant de 45 000 euros hors taxe auquel sera appliquée la TVA, soit 225 000 euros hors taxes et hors indexation sur la durée totale du contrat, ainsi qu'une redevance variable calculée selon la formule suivante :

0,60 % du chiffre d'affaires annuel HT lorsqu'il est compris entre 1.000.000 et 1 500.000€
0,70 % du chiffre d'affaires annuel HT lorsqu'il est compris entre 1.500.001 et 2.000.000€
0,80 % du chiffre d'affaires annuel HT lorsqu'il est supérieur à 2.000.001€

La part variable est calculée selon les modalités définies par le Contrat. Sur la durée totale de ce dernier, son montant estimatif s'élève à 64 000€ HT.

La redevance fixe est indexée et payée suivant les modalités définies par le Contrat.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer le Contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service d'avitaillement du port de plaisance de la Pointe Rouge à Marseille et ses annexes.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :

La recette correspondante sera constatée au budget annexe « Ports de plaisance », en section de fonctionnement : chapitre 75, nature 757.

La recette relève de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Ports, mer et littoral » et seront exécutés par le service gestionnaire 8DIPOR.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT